



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : TRANSPORTS - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 10 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL TRANS-LANDES POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT YEGO

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION



Par délibération en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU) à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat « Obligations de Service Public » (OSP).

L'avenant n° 10 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution de services de renfort du 6 novembre au 22 décembre 2017 pour accueillir l'affluence de voyageurs en heure de pointe au départ du lycée de Tyrosse depuis la mise en œuvre du nouveau service le 4 septembre 2017.

La fréquentation croissante qui se poursuit sur le réseau YEGO depuis sa création (+35 % depuis janvier 2017 sur le réseau hiver), combinée à des améliorations de services depuis le 4 septembre dernier (mise en œuvre des lignes 1A et 1B) conduisent à observer depuis la rentrée 2017 des problèmes de saturation de certains horaires en heures de pointe sur les lignes 1A et 2.

Ce sont 4 horaires au départ du Lycée de Tyrosse qui sont complets, voire insuffisants en capacité dès le départ de la ligne, et qui peuvent conduire certains jours (notamment les mardis, mercredis et jeudis) à l'impossibilité de prendre en charge des voyageurs sur les arrêts suivants de la ligne :

- Ligne 1A (Tyrosse-Angresse-Labenne) - départ de 16h10 du Lycée de Tyrosse (les mardis et jeudis),
- Ligne 1A (Tyrosse-Angresse-Labenne) - départ de 12h16 du Lycée de Tyrosse (les mercredis),
- Ligne 2 (Tyrosse-Soustons) - départ de 16h05 du Lycée de Tyrosse (les mardis et jeudis),
- Ligne 2 (Tyrosse-Soustons) - départ de 12h07 au départ du Lycée de Tyrosse (les mercredis).

A titre transitoire et par précaution, il a été mis en place dès le 6 novembre et jusqu'aux vacances scolaires de Noël des cars de doublages aux horaires posant problèmes pour éviter de laisser des voyageurs sans solution de transport.

L'exploitant Trans-Landes a soulevé que ce type de problèmes de saturation peuvent être temporaires dans l'attente des ajustements des horaires et des habitudes des lycéens. Un bilan sera ainsi réalisé par l'exploitant pour identifier si ses problèmes de saturation perdurent et s'il est nécessaire de poursuivre ses adaptations en 2018.

Une étude relative au prochain service de septembre 2018 est en cours, pour savoir quelle solution pérenne pourrait être apportée pour répondre à la hausse continue de fréquentation en heure de pointe sur les 2 lignes principales du réseau YEGO.

Le projet d'avenant n° 10 au contrat OSP comprend la rémunération complémentaire de Trans-Landes pour le service 2017, au titre de la mise en œuvre exceptionnelle des doublages détaillés ci-dessus, pour la période du 6 novembre au 22 décembre 2017 uniquement, soit 4 664,49 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 3-1° ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant principe d'adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la Société Publique Locale TRANS-LANDES ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public avec la Société Publique Locale Trans-Landes ;



VU les délibérations en date des 24 juin 2014, 4 décembre 2014, 4 juin 2015, 17 décembre 2015, 28 juin 2016, 29 novembre 2016, 31 janvier 2017, 2 mai 2017 et 27 juin 2017 portant approbations des avenants n° 1 à 9 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

décide, après en avoir délibéré et par 48 voix pour et 3 abstentions de Mesdames Delphine Bart, Françoise Troccard et de Monsieur Xavier Gaudio :

- d'approuver le projet d'avenant n° 10 au contrat « Obligations de Service Public » pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 10 au contrat « Obligations de Service Public » ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017


le président,
* Pierre Froustey